

ARRETE portant CREATION d'une place pour les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement
(devant le bâtiment de la mairie, situés au 21 rue d'Amont)

LE MAIRE DE CHOISEY – Jura,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue d'Amont au niveau du numéro 21 devant le bâtiment de la mairie,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté abroge les arrêtés municipaux suivants ayant le même objet :

- N°72/2005 du 13/06/2005
- N°127/2008 du 23/09/2008.

ARTICLE 2 :

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée rue d'Amont au niveau du n°21, sur le domaine public devant le bâtiment de la mairie.

ARTICLE 3 :

Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le Maire de la commune de Choisey, le commissariat de police de Dole sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



A Choisey, le 22 août 2022.

Le Maire, Mme THEVENIN Hélène